

Conseil communal du 07 février 2022

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Interpellation citoyenne : HALLET Françoise

Madame Françoise HALLET est invitée par le Président à présenter son interpellation citoyenne.

Le Conseil communal prend connaissance de l'interpellation citoyenne envoyée le 13 janvier 2022 par Mme Françoise HALLET, et reprise intégralement ci-dessous

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers,*

*Je représente un collectif de citoyens olnois et souhaite vous interpellier au sujet de la problématique suivante :
Nous avons récemment appris, suite à une prise d'échantillon végétale à « La Ferme dans l'assiette », que la terre de notre commune contient des taux importants de métaux lourds (plomb, cadmium).*

La présence de ces métaux serait due au lourd passé industriel dans le bassin de la Meuse et de la Vesdre (1820 à 1984), et donc présent depuis près de 200 ans.

Selon les normes européennes en vigueur actuellement (appliquée par l'AFSCA), les légumes présentent des taux de cadmium et de plomb trop élevés (potagers privés, professionnels).

Suite aux recherches effectuées, il apparaît que dans la région (vallée de la Meuse et de la Vesdre), le cadmium se retrouve également en quantité dans les arbres, les pailles, la poussière, ...

Toute activité (agricole ou sylvicole) est donc potentiellement impactée.

Après avoir pris des renseignements auprès du service de science du sol de Gembloux, il en ressort que le « mécanisme de transfert » du cadmium « sol, plante » est peu connu et commence seulement à être étudié. Aucune solution certaine n'est applicable, excepté le remplacement des terres contaminées (potentiellement tout le territoire olnois). Le cadmium peut poser des problèmes par ingestion, inhalation et par la peau.

Toute la population est donc exposée et la problématique est de portée générale et présente un intérêt majeur au niveau de la commune. Nous autres citoyens, rassemblés par ce collectif, ne sommes pas inquiets par rapport à cette situation historique (supérieure à 40 ans). Nous sommes bien plus inquiets par les polluants actuels dont la fin de leur utilisation est repoussée par les différentes institutions chaque année. Vivre à Olne ne nous semble pas dangereux et nous souhaitons pouvoir continuer à consommer les produits issus de la terre de notre belle commune (la résilience alimentaire fait d'ailleurs partie de nos priorités. La déclaration de politique générale de la Commune rejoint d'ailleurs nos préoccupations lorsqu'elle vise à « Assurer la cohésion sociale, le confort de vie et le bien-être de tous les Olnois »).

Nous souhaitons garder le lien social développé grâce aux différents projets de circuits courts de tous les acteurs de la commune (fromages, pain, viandes, légumes, ...).

Pour les professionnels, en cas de dépassement des normes européennes, l'AFSCA exige une destruction directe des cultures. Cette situation rend impossible la viabilité des producteurs locaux ce qui est inadmissible. Les normes européennes, appliquées à la lettre, condamneraient purement et simplement les cultures (maraîchères et autres) dans les régions liégeoise et verviétoise.

Notre question est donc la suivante :

- Pouvez-vous relayer, aux différents niveaux de pouvoir, les préoccupations des citoyens de la commune ;*
- entamer sans délai une campagne d'analyse des terres sur l'ensemble du territoire communal et, le cas échéant, prendre toutes les mesures pour autoriser chacun à consommer comme il l'entend ;*
- le cas échéant, ne pas faire appliquer, par les autorités communales, les décisions de l'Afsca ? Au vu des événements récents, qui ont montré l'incompréhension des citoyens face au monde politique, nous avons pu constater que les pouvoirs locaux, plus courageux et à l'écoute de sa population pouvaient se montrer soutenant même face à des désobéissances civiques.*

Nous souhaitons pouvoir continuer à manger et à vivre tel que nos anciens et nous-mêmes le faisons depuis de nombreuses années.

Je vous remercie de bien vouloir inscrire cette interpellation d'intérêt communal à l'ordre du jour de votre prochain Conseil.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Françoise Hallet, épouse Tecqmenne

Le Conseil communal entend la réponse de M. Cédric HALIN, Bourgmestre :

Chère Madame HALLET,

Je vous remercie tout d'abord pour votre interpellation auprès du conseil communal : il est en effet plutôt rare que de telles demandes nous

parviennent et à titre personnel je tiens à vous féliciter de prendre la parole devant nous.

Avec les membres du collège communal, nous avons pris connaissance fin 2021 des difficultés rencontrées par deux maraîchers de notre commune en ce qui concerne le dépassement de taux de cadmium dans certains légumes de leur production.

Avec Monsieur BAGUETTE, échevin de l'agriculture, nous avons rencontré M. DEBRUXELLES et M. BRONNE le 19 janvier dernier afin d'échanger avec eux et comprendre la problématique face à laquelle ils se trouvent confrontés. Suite à cet entretien, j'ai écrit à Mme Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'environnement afin de lui faire part de mes préoccupations à ce sujet, en particulier en ce qui concerne la pollution de l'environnement et les éventuels risques liés à la pollution en cadmium des terrains historiquement pollués par l'activité industrielle de la vallée de la Vesdre.

En effet, la question du cadmium relève de la sécurité alimentaire des habitants et il m'appartient en tant que bourgmestre d'agir si la sécurité de mes concitoyens peut s'avérer menacée. En outre, au-delà des clients de « la ferme de l'assiette », il faut également songer aux riverains cultivant un potager et dont les légumes pourraient être pareillement contaminés. J'ai ainsi sollicité la réalisation d'un biomonitoring auprès de la population olnoise, à l'image de celui réalisé par la Région auprès de personnes cultivant un potager à Bressoux fortement pollué par certains métaux lourds.

J'ai également fait inscrire la problématique comme point à l'ordre du jour de la conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Verviers qui a décidé le 28 janvier dernier de solliciter les parlementaires de notre arrondissement afin qu'ils puissent interroger les Ministres compétents en charge au niveau fédéral et régional.

En date du 31 janvier dernier, j'ai reçu une réponse de la Ministre TELLIER qui m'a précisé les éléments suivants :

- Une rencontre a été organisée en partenariat avec le cabinet du Ministre wallon de l'agriculture avec les maraîchers et des experts afin d'envisager des pistes de solutions ;
- La norme relative au taux de cadmium est fixée dans un règlement européen 2021/1323 lequel a revu la teneur maximale en cadmium dans les légumes feuilles de 0,2 à 0,1 mg/kg en se basant sur le constat posé par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) selon laquelle l'exposition moyenne des européens dépasse la dose tolérable pour le cadmium. En Belgique, l'AFSCA est en charge de la vérification du respect de ce règlement et n'a aucune marge de manœuvre à ce sujet.
- Plusieurs études ont été récemment menées (Pollusol 2) en rapport avec cette problématique. A l'issue de celles-ci des experts toxicologues ont conclu que dans le chef des jardiniers amateurs, malgré l'exposition à des taux significatifs de cadmium et de plomb, il ne pouvait affirmer qu'il y avait un risque pour la santé :
- Le biomonitoring réalisé auprès des wallons n'a pas fait apparaître d'élément alarmant sur le dépassement de valeur de risque sanitaire au niveau du cadmium. Les travaux continuent néanmoins à être poursuivis et la phase 2 de l'étude devrait apporter des résultats d'ici le 30 septembre 2022
- La Ministre me précise continuer à suivre cette problématique et réfléchir

actuellement aux solutions qui pourraient être mises en œuvre pour gérer les risques.

En ce qui concerne notre échevin de l'agriculture, je peux préciser que la problématique va prochainement s'inviter au sein de leurs réunions entre échevins de l'agriculture sur le pays de Herve. En effet, si cette pollution a actuellement un impact important au niveau des cultures maraîchères, il y a aussi lieu de s'intéresser aux autres cultures animales et végétales.

Ce faisant, je pense que nous avons répondu à votre première question en ce qui concerne le relais auprès des différents niveaux de pouvoirs des préoccupations dont vous m'avez fait part. Nous continuerons à suivre la chose de près.

En ce qui concerne votre deuxième question relative à une campagne d'analyse des terres sur le territoire communal, je pense qu'une telle campagne est probablement inutile car non déterminante par rapport à la problématique du cadmium dans les légumes : en effet, les mécanismes de transfert du cadmium du sol aux légumes semblent encore très méconnus y compris par les spécialistes du sol : il n'est donc pas possible d'affirmer qu'un taux de cadmium d'autant va générer un légume pollué d'autant. Il semble que des facteurs externes comme le pH, l'humidité ou la présence d'autres éléments peuvent influencer la teneur en cadmium. Je me fie actuellement à l'affirmation des experts consultés dans le cadre de l'étude Pollusol 2 réalisée par la Région qui précisait que dans le chef des jardiniers amateurs, malgré l'exposition à des taux significatifs de cadmium et de plomb, il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un risque pour la santé. Les jardiniers qui solliciteraient une analyse de leur terre peuvent néanmoins s'adresser à la Région via le site SANISOL pour obtenir des recommandations et conseils pour leur production sur la base de l'analyse d'un échantillon de terre. La Ministre précise prévoir que les analyses de sols et de légumes soient subsidiées par la Région. La Province propose également des analyses de terres qui ont un coût de 75 euros. Nous avons sollicité les autorités provinciales en conférence des bourgmestres pour que celles-ci soient temporairement gratuites pour les maraîchers amateurs et professionnels. Enfin, dans votre deuxième question, vous demandez également que la commune autorise chacun à consommer comme il l'entend et vous sollicitez dans votre troisième question que la commune ne fasse pas appliquer les décisions de l'AFSCA.

Ceci ne relève néanmoins clairement pas de nos prérogatives communales : le conseil ou le bourgmestre peut agir par voie d'interdiction (police administrative) s'il y a un risque avéré pour la sécurité de la population ou d'une partie de celle-ci mais une telle interdiction ne peut être prise qu'après des rapports précis et motivés. Ni le conseil communal, ni le collège communal, ni moi-même n'avons le pouvoir de déroger aux lois et règlements pas plus qu'à une décision de l'AFSCA elle-même basée sur une norme fixée par un règlement européen.

Il appartient donc aux niveaux supérieurs (région et fédéral) d'agir auprès de la Commission européenne pour la sensibiliser à cette problématique afin que celle-ci accepte éventuellement de revoir sa copie sur la base de rapports d'études scientifiques.

En conclusion, je pense pouvoir vous assurer que vos représentants communaux ont à cœur de défendre ce dossier auprès des instances supérieures compétentes en la matière.

Au niveau de la majorité communale nous pensons néanmoins qu'il est contreproductif de « politiser » un débat au sein du conseil communal, débat au sujet duquel nous n'avons, je le rappelle, pas de prérogatives propres : à l'exception du fait d'interpellation des niveaux supérieurs, nous n'avons aucune marge de manœuvre face à cette problématique.

Un autre groupe politique a néanmoins souhaité inscrire un point y relatif à l'ordre du jour du conseil et il sera abordé en fin de séance.

J'espère avoir répondu à vos questions et vous rend la parole.

Le Conseil communal entend la réplique de Madame HALLET.

Le point est clôturé.

2. Démission d'un conseiller de l'action sociale : prise d'acte

Le Conseil communal,

Entendu lecture de la lettre par laquelle Monsieur Jean-Marie LANSBERG présente la démission de ses fonctions de conseiller de l'Action sociale ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS, notamment les articles 10 à 19 ;

Prend acte de ladite démission et l'accepte.

3. Désignation d'un conseiller de l'action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire : décision

Le Conseil communal,

Vu sa délibération en séance ce jour prenant acte de la démission de M. Jean-Marie LANSBERG ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS, notamment les articles 10 à 19 ;

Considérant qu'il convient de remplacer le conseiller démissionnaire ;

Vu la candidature présentée par le groupe politique "ECOLO" en date du 21/01/2022 en la personne de M. Luc PIRE ;

Considérant que M. Luc PIRE remplit les conditions d'éligibilité déterminées à l'article 7 de la loi organique susmentionnée et ne tombe pas dans les cas d'incompatibilités prévus aux articles 8 et 9 de la même loi ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 2 abstentions (DEJONG et NOTTERBORN)

DECIDE de désigner M. Luc PIRE en qualité de conseiller de l'action sociale.

Copie de la présente délibération sera transmise au CPAS.

4. Personnel communal - statut administratif : modifications

Le Conseil communal,

Vu l'article L1212-1 al.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la délibération du 14 juin 2012 fixant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal approuvée par le Collège provincial de Liège en date du 16 août 2013 et ses modifications ultérieures,
Vu qu'il y a lieu d'adapter le texte du statut administratif afin de prévoir des conditions de recrutement pour le poste d'agent technique - échelle D7,
Vu le protocole du comité de négociation et concertation en date du 25 octobre 2021,
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRÊTE:

Article 1er :

Le statut administratif est modifié comme suit :

Ajout de l'échelle D7 en recrutement concernant l'agent technique dans l'annexe I

- conditions de recrutement, d'évolution de carrière et promotion, comme suit:

Cette échelle s'applique à la personne qui remplit les conditions suivantes:

- répondre aux conditions reprises à l'article 16 du statut administratif applicable au personnel

- être titulaire d'un Certificat d'Enseignement Secondaire supérieur à finalité technique (à orientation construction, bâtiments)

- Disposer du permis de conduire B

- réussir un examen d'aptitude qui consistera en :

1) une épreuve écrite destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement (éventuellement questionnaire à choix multiples). 20 points - Cette épreuve est éliminatoire, la cote requise est de 50 % ;

2) une épreuve orale menée par les membres de la commission de sélection permettant :

-d'évaluer la personnalité des candidats, leurs centres d'intérêt, leur sociabilité, leur résistance au stress, leur esprit d'équipe, leur faculté d'adaptation.

-de s'informer de leur motivation (intérêt pour la fonction, besoins et valeurs qu'ils cherchent à satisfaire dans la vie professionnelle en adéquation avec ce qui est proposé)

- d'évaluer leurs compétences et leurs aptitudes, à savoir leur potentiel évolutif ainsi que leur niveau de raisonnement par l'analyse de cas pratiques. 30 points - La note requise est de 50%.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la 2ème épreuve.

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu un minimum de 50% à chaque épreuve et 60 % sur l'ensemble des épreuves.

Art. 2 : La présente décision sera soumise pour approbation aux autorités de la tutelle.

5. CPAS : Budget 2022 - vote d'un douzième provisoire : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,
Attendu que le budget 2022 du CPAS n'a pas été voté par cette instance en 2021,
Attendu qu'il y a lieu de permettre au CPAS d'Olné de fonctionner en ce début d'année 2022,
Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 14 décembre 2021 votant un douzième provisoire pour le mois de janvier 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 14 décembre 2021 votant un douzième provisoire pour le mois de janvier 2022.
Douzième provisoire étant calculé sur base du budget 2021 modifié.

6. Convention de mise à disposition à titre précaire du bien Q8 à l'Atelier Carac'terre : approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et 1222-1 ;
Considérant que l'asbl Atelier Carac'terre ne peut plus occuper son local habituel suite aux inondations de juillet 2021 ;
Vu sa délibération du 8 novembre 2021 approuvant les termes de la convention entre la Commune et Q8 pour la mise à disposition d'un appartement et du shop de la station service sise rue Village 1A,
Considérant le souhait du Collège communal d'occuper le bâtiment pour y installer:
> une asbl d'une part
> un appartement pour logement d'une famille d'autre part
Considérant que l'asbl Atelier Carac'terre est intéressée pour l'occupation du local "shop" ;
Considérant que la mise à disposition des locaux par Q8 est gratuite et temporaire (durée de deux ans à compter du 01/12/2021) ;
Vu le projet de convention d'occupation en annexe ;
Considérant que ce contrat est de type précaire et révocable en tout temps ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE
Article unique : d'approuver la convention en annexe et de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature de la convention.

7. Fixation des subventions accordées par la commune d'Olné aux associations et groupements en lien avec les écoles : adoption

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 approuvant le règlement relatif aux subventions accordées par la commune aux associations et groupements en lien avec les écoles,

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter un montant fixe par enfant fréquentant une école située sur le territoire de la commune afin de subventionner des frais de fonctionnement et d'intervenir dans les frais liés à la Saint Nicolas pour l'année 2022,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

De fixer, pour 2022, un subside de 30€ par enfant répertorié en ce qui concerne le fonctionnement et un subside de 4€ par enfant répertorié pour la Saint Nicolas.

8. Subsidés 2021 - attributions par le Collège communal : prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 relative au règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu que la législation en vigueur prévoit de faire rapport au Conseil communal sur les subsides visés dans le règlement susmentionné et attribués par le Collège communal pendant l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE des subsides accordés par le Collège communal en 2021, à savoir :

Nom de l'association	Séance du Collège communal du	Mont Finalité ant	Article budgétaire
Asbl Transcen'Danse	25/03/2021	240,Subside annuel de 00€fonctionnement	764/332-02
Association « Femmes, Femmes, Femmes et Cie »	25/03/2021	240,Subside annuel de 00€fonctionnement	762/332-02
Confrérie du Lèv'Gos	22/04/2021	240,Subside annuel de 00€fonctionnement	762/332-02
Asbl Atelier Carac'Terre	7/10/202119/11/2020	240,Subside annuel de 00€fonctionnement	762/332-02
Maison Paroissiale Saint Sébastien	9/12/2021	240,Subside annuel de 00€fonctionnement	79006/332-02

9. Marchés publics - convention d'adhésion à la Centrale d'achat unique SPW - SG : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la proposition de la nouvelle convention d'adhésion et les nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG annexé à la présente ;

Considérant que le Service Public de Wallonie DGT2 agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Attendu que le Conseil communal en date du 23 mars 2009 a approuvé les termes de la 1ère convention à passer avec le Service Public de Wallonie pour bénéficier des conditions de marchés de fournitures de ce service,

Vu la convention signée en date du 15 avril 2009 entre la commune et le Service Public de Wallonie,

Considérant que la commune bénéficie dès lors des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés, et souhaite bénéficier des nouvelles conditions,

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les termes de la nouvelle convention entre le SPW et la Commune d'Olné

Article 2 : De charger le Collège communal d'Olné, représenté par Monsieur HALIN C., Bourgmestre, et Monsieur EMBRECHTS J.-P., Directeur général, de la signature et de l'exécution de la présente convention.

Article 3 : de transmettre la présente délibération et la convention au SPW pour exercice de la tutelle.

10. ATL - Règlement redevance relatif aux Vacances Actives: approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 décembre 2003 relatif aux centres de vacances ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour 2022 ;

Vu sa délibération du 18 février 2019 fixant le règlement relatif à l'organisation d'un service de plaine de vacances, appelé Vacances actives, durant trois semaines pendant les vacances scolaires d'été ;

Considérant que le service consiste en l'organisation d'un accueil et d'activités diverses à destination d'enfants du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés ;

Considérant les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien, les frais de fonctionnement (animation, matériel, etc.) ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents ou responsables des enfants une participation financière pour couvrir ces frais ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/01/2022,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/02/2022,
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE

Article 1er : Il est établi pour une redevance fixant la tarification des Vacances actives organisées par la Commune d'Olne.

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsables(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge.

Art. 3 : Pour l'année 2022, le montant de redevance est fixé comme suit :

A. Enfant domicilié dans la commune : 49 euros / semaine

B. Enfant domicilié hors commune : 70 euros / semaine

C. Intervention forfaitaire par famille pour le stage complet soit 3 semaines :

Catégorie A (enfant domicilié dans la commune) : 342 euros

Catégorie B (enfant domicilié hors commune) : 500 euros

Pour les années ultérieures, le montant de la redevance est indexé selon la formule suivante :

Montant année N = Montant année N-1 x (indice des prix à la consommation de janvier de l'année N / indice des prix à la consommation de janvier de l'année N-1)

Ce montant est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon le cas où la décimale du nombre est supérieure ou inférieure à 0,5.

Art. 4 : La redevance sera due même en cas d'absence de l'enfant, sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical. Dans ce cas, la redevance déjà payée sera remboursée.

Art. 5 : La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces. La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art. 6 : A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art. 7 : En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal d'Olne rue Village, 37 à 4877 OLNE.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art. 8 : En cas de litige et d'inapplicabilité de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

11. Urbanisme - demande de permis d'urbanisation : Etablissement JACO S.A.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis Bois des Tailles à 4877 Olne, cadastré Division 1, Section A n° 794 G et 794H, introduite par ETABLISSEMENTS JACO S.A. en vue d'urbaniser en maximum 18 lots avec la création d'une voirie interne, d'un espace convivial et d'une liaison mode doux vers la rue Faweux un chemin pédestre vers la Route des Robiniers ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de Liège approuvé par A.E.R.W. du 26/11/1987 : zone d'habitat à caractère rural ;
- du schéma de développement communal : Entité 4 – Entité de Rièssonsart – Belle Maison, en zone HCR5 – espaces d'habitat en frange d'agglomération (10 à 15 logements/ha) ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre qui reprend celui-ci en zone d'assainissement autonome ;

Vu les plans fournis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation ;

Vu le plan de délimitation (document n°4) daté du 05/02/2021 ;

Vu les plans et profils relatifs à la voirie ;

Vu l'avis de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau daté du 07/06/2021 et réceptionné le 23/06/2021 ;

Vu l'avis défavorable émis par la CCATM en date du 09/12/2021 :

"GESTION DES EAUX

La CCATM souhaite que l'étude de perméabilité se base sur une fréquence de retour des eaux de pluies de 100 ans et non de 25 ans.

La CCATM souhaite que l'AIDE soit sollicitée et que cet avis se base sur la nouvelle étude de perméabilité.

La CCATM souhaite qu'une étude soit réalisée sur les moyens de rétention des eaux pluviales tant au niveau individuel que collectif.

La CCATM souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'artificialisation des sols en termes de qualité des matériaux à mettre en œuvre.

VOIRIE

Actuellement la CCATM soulève les problèmes suivants :

- *augmentation importante du trafic dans le lotissement existant ;*
- *manque d'ambition de la placette existante ;*
- *le principe de noue qui apparaît non aboutie (entretien, parcage, gestion, efficacité) ;*
- *l'implantation même de la voirie créant une rurbanisation de la parcelle ;*
- *pertinence du chemin descendant au chemin n°31 ;*

La CCATM souhaite

- *le maintien de l'accessibilité du lotissement par la rue Faweux ;*
- *le maintien et le développement d'un poumon vert au centre de la parcelle, et conséquemment la création de deux lotissements de part et d'autre de cette zone, l'un accessible pour la rue Faweux et l'autre par le lotissement existant ;*

AMENAGEMENT

La CCATM soulève les problèmes suivants :

- *la largeur des terrains et la promiscuité des habitations ;*
- *le développement en ruban ;*
- *le caractère inexploitable des jardins dans leur partie inférieure ;*
- *l'incompatibilité entre la toiture plate, la rétention d'eau et le placement de panneaux photovoltaïques ;*
- *le manque de zone de parcage collectif ;*

Tenant compte de la grande visibilité de la parcelle aux alentours, la CCATM souhaite :

- *une réflexion sur la volumétrie et une mixité entre habitat individuel, groupé et collectif ;*
- *une nouvelle réflexion sur l'implantation des habitations en tenant compte d'un lotissement divisé en deux ;*
- *proscrire les toitures plates pour les maisons individuelles ;*
- *une analyse sur le nombre d'emplacements au regard du nombre de logements, de visiteurs, et de l'activité professionnelle au sein des habitations individuelles ;*
- *privilégier les teintes grises pour les matériaux (briques, pierres, bois) ;*
- *une réflexion sur le placement d'une zone collective en pied de parcelle dédiée à la gestion des eaux ;*
- *une réflexion plus aboutie sur les zones récréatives (différence entre un rondpoint et une zone récréative) ;*
- *une réflexion sur l'implantation des habitations en fonction des qualités de perméabilité des sols."*

Vu la nature du projet, ses dimensions et sa localisation ;

Vu la justification de la demande d'ouverture d'une voirie communale ;

Considérant que la demande implique l'ouverture de nouvelle voie de communication communale desservant des habitations à construire ;

Considérant que le Collège communal a sollicité le Conseil communal en séance du 21/10/2021 ;

Considérant qu'en vertu des articles D.IV.40, DIV.41, R.IV.40-1 et R.IV.40-2 du Code du Développement Territorial, une enquête publique a été organisée du 27/05/2021 au 25/06/2021 ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 21 réclamations dont trois reçus hors délais ;

Considérant que certaines réclamations portent sur l'objet de la décision du Conseil communal, en l'occurrence la création de voirie, tandis que d'autres réclamations portent sur le projet urbanistique et architectural ;

Attendu que les réclamations et observations (recevables) concernant la création de voirie font mention des griefs et éléments suivants :

- charroi supplémentaire dans le lotissement existant ;

- les nuisances vis-à-vis des habitations existantes du lotissement voisins ;
- dommages éventuels de la voirie existante dus aux futurs chantiers ;
- fin de la rue Bois des Tailles non prévue à être prolongée ;
- proposition : création d'une entrée séparative destinée au passage de véhicules par la rue Faweux et d'une liaison mode doux (liaison entre les deux lotissements) ;
- proposition : accès direct depuis Faweux (accès pour les services secours) ;
- problématique de circulation au niveau du tournant à 90 degrés :
- déplacer le tracé de la voirie vers le bas du terrain ;
- la voirie coupe en deux un espace vert ;

Considérant les éléments ci-après en relation avec les griefs ;

Considérant que les griefs relatifs aux impacts négatifs créés par l'absence de liaison entre la nouvelle voirie et la rue Faweux sont pertinents et justifiés ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le terrain se situe en arrière zone tout en étant en zone urbanisable ;

Considérant qu'autoriser des nouveaux logements dans les zones expressément prévues à cet effet permet d'épargner autant que faire se peut les zones non urbanisables ; que de nombreuses terres agricoles et activités agricoles se situent sur le territoire communal ; qu'il convient de les préserver ;

Considérant que la voirie s'inscrit, tel que recommandé par l'étude d'incidences environnementales, globalement sur la courbe de niveau 215 ; que les modifications du relief du sol seront réduites au minimum ;

Considérant que le tracé de la voirie permet de gérer deux configurations différentes des futures implantations compte tenu du relief marqué du terrain ;

Considérant que le tracé de la voirie n'est pas rectiligne afin de réduire localement la vitesse des véhicules ;

Considérant que les lots seront seulement accessibles en véhicule par la rue Bois des Tailles ; que cela engendre une rue dite en *cul-de-sac* ; que cette option n'est pas idéale, telle que soulignée par les réclamants ;

Considérant que le projet se connecte au permis d'urbanisation VALECO autorisé le 10/03/2009 ; que dès lors une harmonisation entre les deux lotissements doit être assurée en y apportant un aménagement d'ensemble ; que compte tenu des aménagements existants à la fin de la rue Bois des Tailles, une liaison directe avec la voirie à créer est envisageable, contrairement à ce qui a été mentionné dans les griefs ;

Considérant que la partie trottoir de la rue Bois des Tailles n'est pas prolongée ; qu'en effet, le trottoir du lotissement VALECO se termine à la limite de parcelle, pour ne reprendre que de l'autre côté de la voirie ; qu'il y a donc une absence de cohérence entre les deux lotissements ; que cela diminue localement la sécurité piétonne ; que le projet ne prévoit aucun passage pour piétons à cet endroit ; Or la voirie présente un tournant qui réduit la visibilité ; il convient donc de modifier l'emplacement du trottoir, voire d'en créer de part et d'autre de la voirie à cet endroit ;

Considérant que l'étude des incidences environnementales estime que le trafic généré par l'accroissement de logements serait au maximum d'un véhicule supplémentaire toutes les deux minutes ;

Considérant que le lotissement existant est constitué de 20 lots, dont un bloc à appartements ; que le projet prévoit 18 lots constructibles ; que dès lors on peut considérer que le trafic va être doublé localement ;

Compte tenu du caractère rural de la commune et de la faible accessibilité par les transports en commun, les ménages présentent sur Olne 2 véhicules par ménage ; que dès lors, le projet engendrera une augmentation du trafic non négligeable, notamment aux heures de pointe ; que cet impact se ressentira essentiellement à l'entrée du lotissement existant ;

Considérant qu'outre l'augmentation du trafic, les engins des futurs chantiers ne pourront emprunter qu'une seule voirie, ce qui n'est pas idéal ; que la voirie existante est récente ; qu'il convient d'engendrer le moins de dommage possible ;

Considérant que le projet présente une placette publique ; que des aménagements, tels que des meubles urbains et jeux d'enfants sont prévus en-dehors de cette placette ; qu'une zone de stationnement est prévu sur cette placette ; que la placette sert de zone de manoeuvre pour les services de secours ; Considérant que la fonction collective recherchée pour une placette publique n'est pas totalement rencontrée compte tenu que l'espace est plutôt destiné au passage de véhicule ; qu'en effet, la placette permet essentiellement de relier la voirie aux lots 7 à 10, ainsi qu'à une zone de stationnement (3 places) ;

Considérant que la placette ne présente pas d'intérêt général compte tenu de l'absence d'aménagement collectif ;

Considérant que l'étude d'incidences environnementales recommande de localiser la placette du côté ouest, à l'endroit le moins pentu, afin notamment de garantir une vue dégagée depuis le manoir existant, tout en conservant les plantations existantes ; que le projet ne permet pas le dégagement visuel depuis le Manoir et détruit par la même occasion la plantation présente sur le terrain ;

Considérant que la placette est reliée par une liaison mode doux à la rue Faweux par le sud ;

Considérant qu'une école communale se situe au sud du terrain ; que cette liaison est pertinente ; Toutefois, il est à souligner que cette liaison ne rejoint aucun aménagement sécurisé au niveau de la Rue Faweux ;

Considérant que le lot 19 ne serait pas utilisée, bien que cet espace est suffisamment large pour permettre des aménagements destinés aux véhicules ; que cela engendrerait une diminution des nuisances citées ci-avant en termes de trafic par la création d'un second accès au lotissement, et de ce fait, la suppression d'une voirie en cul-de-sac ;

Considérant l'existante d'un espace d'environ 6,85 mètres de large entre les terrains 731R et 732C ; qu'il est donc envisageable d'y développer un espace partagé avec des véhicules ; qu'il semble qu'il ait été prévu initialement que cet emplacement soit destiné à relier l'espace voirie au terrain faisant objet ;

Considérant que la placette est reliée directement au chemin n°31 par un sentier doté d'aménagement collectif ;

Considérant que le chemin n°31 est chemin de terre non aménagé ; que ce chemin mène à la Route des Robiniers ; que le chemin ne mène à aucun aménagement sécurisé ; que de plus dans le cadre de l'enquête publique, des réclamations ont fait part de la présence d'un axe de ruissellement au niveau du chemin n°31 qui longe la propriété ; que cela est également mentionné dans l'étude ; qu'il n'est pas donc pas pertinent de proposer un tel sentier ;

Considérant que des noues sont prévues aux abords directs de la voirie ; que cette option est pertinente pour gérer localement les eaux pluviales de la voirie ; que ces noues sont liées les unes aux autres afin de créer des vases communicant ; Compte tenu des éléments précités, il convient d'émettre un avis défavorable à la création de la voirie telle que présentée dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation ; qu'il convient d'apporter des modifications afin de répondre aux éléments suivants :

- réduire les nuisances engendrées par l'augmentation du trafic : la rue ne sera pas en de *cul-de-sac*. Outre la liaison à mode doux entre la placette et la rue Faweux, développer une liaison complémentaire destinée aux véhicules (espace partagé) ;
- apporter de la cohérence en se raccordement et en prolongeant les aménagements existants du lotissement Valeco, notamment en ce qui concerne le trottoir ;
- prévoir une nouvelle placette publique qui permettrait de conserver les plantations existantes, de garantir des vues depuis le manoir, et d'y aménagement un espace collectif ;
- le sentier tel que proposé entre la placette et le chemin n°31 n'est pas pertinent, il sera supprimé ;
- préciser les aménagements afin de sécuriser les lieux, tels que l'éclairage ;
- un cahier des charges répondant au Qualiroute sera fourni ;
- un plan de délimitation sera revu afin de faire apparaître les limites longitudinales de la voirie communale (espace destiné au passage public, parking et dépendances) (cf. avis émis par service technique provincial en date du 21/06/2021) ;

Pour les motifs précités ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil communal émet un avis défavorable à la création de la voirie interne tel que présenté de la demande de permis d'urbanisation introduite par ETABLISSEMENTS JACO S.A.

Le Conseil communal souhaite les modifications suivantes :

- réduire les nuisances engendrées par l'augmentation du trafic : la rue ne sera pas en de *cul-de-sac*. Outre la liaison à mode doux entre la placette et la rue Faweux, développer une liaison complémentaire destinée aux véhicules (espace partagé) ;
- apporter de la cohérence en se raccordant et en prolongeant les aménagements existants du lotissement Valeco, notamment en ce qui concerne le trottoir ;
- prévoir une nouvelle placette publique qui permettrait de conserver les plantations existantes, de garantir des vues depuis le manoir, et d'y aménagement un espace collectif ;
- le sentier tel que proposé entre la placette et le chemin n°31 n'est pas pertinent, il sera supprimé ;
- préciser les aménagements afin de sécuriser les lieux, tels que l'éclairage ;
- un cahier des charges répondant au Qualiroute sera fourni ;
- un plan de délimitation sera revu afin de faire apparaître les limites longitudinales de la voirie communale (espace destiné au passage public,

parking et dépendances) (cf. avis émis par service technique provincial en date du 21/06/2021)

12. Environnement – Actions de prévention 2022: mandat à Intradel

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose en 2022 deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

Dès janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. C'est pourquoi, en 2021, Intradel a démarré, à l'attention des futurs parents et des professionnels de la petite enfance, une campagne de promotion des langes lavables. Campagne qu'il compte poursuivre en 2022 :

- Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...
- Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :

*Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture

*Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent. Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète. Concrètement ce qu'Intradel propose :

1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du robinet. D'autres conseils seront

également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ?...

2. La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

> Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :

- Démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation.
 - Donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet.
 - Amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.
3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Une collaboration avec la Cile et la SWDE est envisagée tant sur le contenu que sur le financement de cette action.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Considérant la décision du Collège communal du 17/01/2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 2 contre (DEJONG et NOTTEBORN)

DECIDE :

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions 2022 suivantes :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Article 2: de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté

Article 3: d'informer Intradel qu'il n'y aura pas de prime pour l'achat/location de langes lavables étant donné que la "Taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - Exercice 2022", approuvée au Conseil communal du 08/11/2021, prévoit que:

Les réductions suivantes soient accordées annuellement :

a) ménage ayant un ou des enfant(s) de moins de 3 ans au 1er janvier de l'année d'imposition : 30,00 euros de la partie forfaitaire par enfant. La réduction de 30,00 euros sera directement déduite de la partie forfaitaire de la taxe et au maximum au montant de ladite taxe.

b) les gardiennes d'enfants conventionnées au 1er janvier : 30,00 euros de la partie proportionnelle par enfant gardé (capacité maximale du milieu d'accueil). La réduction s'élèvera au maximum au montant de la taxe proportionnelle.

Article 4: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

13. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement : approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1er, 5ème alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu les articles 1 \9bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'Ordonnance de Police Administrative Générale de la commune de Olne adoptée par le Conseil communal du 8 novembre 2021 ;

Vu le projet de protocole d'accord en annexe relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement entre la commune et le Procureur du Roi de Liège ;

Considérant que le le Procureur du Roi désignera un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé les "magistrat de référence SAC" qui pourront être contactés par la commune en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver protocole d'accord en annexe relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement entre la commune et le Procureur du Roi de Liège et de charger le collège communal, représenté par M. HALIN, Bourgmestre, et M. EMBRECHTS, Directeur général, de la signature dudit protocole. Le protocole sera transmis au Procureur du Roi et à la Zone de Police du Pays de Herve.

14. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte de la correspondance et des communications suivantes :

NEANT

15. Interpellation inscrite à l'ordre du jour par le groupe politique "ECOLO"

Le Conseil communal prend connaissance de l'interpellation en annexe déposée par le groupe politique "Ecolo" en date du 28 janvier 2022 :

De l'impact de la pollution au cadmium et au plomb sur le territoire communal
Mesdames, Messieurs,

Nous avons appris avec surprise que des taux de plomb et cadmium dépassant les (nouvelles) normes européennes avaient été détectés dans certains légumes des maraîchers cultivant sur le territoire communal.

A première vue, il semblerait que cette pollution soit liée à l'exploitation du minerai dans la vallée de la Vesdre. Il s'agirait donc d'une pollution historique plus que centenaire.

Cela remet évidemment en question la production de légumes sur notre territoire et plus largement sur l'ensemble de la Province de Liège, dans la mesure où l'AFSCA, lors de ses contrôles, n'accepte aucun dépassement de normes.

Cette interdiction soulève un problème avec de multiples implications :

Problème global de santé publique sur le territoire dont nous avons la charge. Si les légumes produits chez les maraîchers sont dangereux, ceux produits dans les potagers privés le sont aussi !

Impact environnemental : imaginez l'augmentation de trafic routier si l'ensemble des légumes consommés aujourd'hui localement devaient provenir de lieux considérés comme sains par la réglementation européenne. Ne devrait-on pas aussi tenir compte, dans l'évaluation des risques, des bénéfices des cultures biologiques en circuits courts : plus de vitamines dans un légume frais qui n'a pas voyagé et n'a rien coûté en CO₂, pas d'utilisation de pesticide ni d'insecticide.

Enfin, l'impact social se pose également, dans la mesure où les agriculteurs concernés devraient renoncer tant à leur gagne-pain (et aux lourds investissements assumés) qu'à leur projet de vie.

Selon plusieurs experts interrogés sur le sujet, il apparaît qu'aucune solution technique ne permet actuellement de résoudre ce problème de manière durable.

Par ailleurs, les phénomènes d'absorption et de diffusion des métaux dans les organismes étant mal compris, les solutions à long terme proposées restent des gageures.

Cette situation inquiète profondément le groupe Ecolo, pour qui ce quadruple drame économique, social, sanitaire et environnemental ne peut rester sans action de notre part.

Quelles solutions le Collège compte-t-il proposer afin de répondre au problème ? Le groupe Ecolo demande que la majorité se positionne de manière claire et précise.

Si elle considère cette pollution historique comme un danger,

- qu'elle prenne des mesures de précautions sur l'ensemble du territoire, y compris (et surtout) dans les potagers privés.

Si elle considère que les normes sont abusives,

- que soit dénoncée auprès du Ministre fédéral de tutelle, M. Clarinval, l'attitude de l'AFSCA, qui applique aveuglément une norme ne tenant pas compte de l'histoire du territoire, tandis qu'elle autorise des néonicotinoïdes (pourtant interdits par l'Europe) dont les effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement sont, eux, observables.
- que soit appuyée, auprès des autorités fédérales, la demande d'un moratoire sur l'application des normes, le temps de réaliser une étude sur l'impact réel sur la santé publique et d'investir dans la recherche pour comprendre et contrer le transfert des métaux lourds dans les végétaux.

Au niveau local, Ecolo Olne demande également que des mesures complémentaires soient prises sur l'origine de la pollution :

- les taux de minéraux en suspension produits par la carrière de Trooz et la carrière du Bay Bonnet devraient être testés de toute urgence. Le cadmium est en effet nettement plus néfaste à l'inhalation (95 % de persistance) qu'à l'absorption (3 % de persistance).

Enfin, Ecolo Olne demande que soit inscrit d'urgence au budget communal :

- un fonds de soutien aux agriculteurs victimes de cette 'pollution' historique.

Entendu la réponse du collège communal ;

16. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est levée à 22H00 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 22H10.

Pour le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,

JP EMBRECHTS

C. HALIN